

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 06 juillet 2016

L'an 2016 et le 06 juillet à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 01/07/2016 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (18)

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Isabelle MALLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER. MM Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR, Jean-Marc SCHLEICHER.

Procurations : (5)

Mme Solange SCHNEIDER à M. Daniel NEFF - M. Pascal GERBER à M. Michel JOLLY - M. René GERBER à M. Thierry MURA - M. Paul HUG à M. François SCHERR – M. Bernard NIMIS à Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT.

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2016

POINT 2 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

POINT 3 : NOUVELLE NUMEROTATION RUE DE LA THUR

POINT 4 : SURCROIT TEMPORAIRE DE TRAVAIL AU SERVICE ADMINISTRATIF

POINT 5 : AVENANT N°1 AU PACTE FINANCIER ET FISCAL**POINT 6 : SURCROIT TEMPORAIRE DE TRAVAIL AU PERISCOLAIRE****POINT 7 : RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN ACCUEIL JEUNE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CAF « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ENFANCE/JEUNESSE 2016 »****POINT 8 : RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU PROJET JEUNESSE 2016 A VIEUX-THANN****POINT 9 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ECOLE COCCINELLES****POINT 10 : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MAIRIE****POINT 11 : TIRAGE AU SORT : JURY D'ASSISES****POINT 12 : COMPTE- RENDU D'ACTIVITE LOTISSEMENT LINDEN: BILAN DEFINITIF POUR SOLDE DE TOUT COMPTE****POINT 13 : AIDE AUX JEUNES LICENCIES SPORTIFS****POINT 14 : SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS****POINT 15 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MUSIQUE MUNICIPALE****POINT 16 : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL****DECISIONS DU MAIRE****QUESTION DIVERSES**

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : Mme Audrey NOSIBOR, attaché auxiliaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2016

(Réf. DE_2016_64)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 mai 2016.

POINT N° 2 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

(Réf. DE_2016_65)

M. François SCHERR, 1^{er}adjoint, rappelle en préambule que par délibération en date du 16 décembre 2015, a été prescrite la révision du POS et sa transformation en PLU.

Dans le cadre de cette procédure, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Une présentation des différents objectifs du PADD est réalisée. Les différents thèmes suivants sont abordés :

- Objectif de développement
- Cohérence du projet d'aménagement et de développement communal
- Orientations générales concernant l'urbanisme et l'habitat
- Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique, les équipements et les loisirs

- Orientations générales concernant les transports, les déplacements et le développement des communications numériques
- Orientations générales concernant la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la prise en compte des continuités écologiques
- Orientations générales concernant le paysage
- Objectifs chiffrés de modernisation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbaine

M. Raymond PRAT précise que le PADD doit chiffrer les objectifs en démontrant en quoi la Commune est vertueuse par rapport à la consommation de foncier.

Trois scénarii ont été proposés : le premier basé sur la stabilité le deuxième basé sur une progression raisonnée, le troisième basé sur un développement encore plus fort.

Le scénario choisi est le deuxième. Il prévoit, pour 2030, 3219 habitants et 6 hectares en terme de besoins fonciers à la fois à l'intérieur du village mais aussi sur les espaces agricoles ou naturels (réserves foncières en attente d'urbanisation).

Il s'agit d'une progression modérée avec un certain nombre de logements à créer.

M. Raymond PRAT ajoute que le PLU s'inscrit dans le cadre d'un document supra communal : le SCOT THUR DOLLER. Chaque Commune selon son importance se voit affecter un dénominateur particulier. Vieux-Thann est un « bourg intermédiaire ».

C'est une commune avec une certaine importance mais qui est proche d'un « Bourg centre ». Cette définition est un début de justification. La Commune a besoin d'apport de sang neuf pour conserver au minimum son existant et progresser.

Il s'agit de préserver les tissus existants, améliorer le réseau viaire, densifier, travailler sur les dents creuses non bâties et sans omettre les friches industrielles.

Il faut intégrer la mixité dans le bâti, développer un cadre de vie agréable et valoriser les entrées de ville tout en prenant en compte la présence de la nature.

M. Raymond PRAT indique qu'il s'agit de maîtriser, de planifier le développement urbain, et de diversifier le logement accessible à tous. La maison individuelle ne s'ouvre qu'à une catégorie limitée de population, or, il faut viser les populations plus jeunes.

M. François SCHERR précise qu'on ne parle pas ici de logements sociaux ce que confirme M. Raymond PRAT.

Il s'agit de fixer les limites à l'urbanisation, d'intégrer ce qui est déjà fait puis d'aller raisonnablement au-delà.

Une réflexion doit être menée sur la traversée de la RN. Il faut être réaliste au niveau du coût et des moyens communaux. Un des accès au tram-train doit être amélioré.

Il convient d'intégrer les contraintes du PPRT et du PPRI ; les possibilités d'extensions sont par conséquent limitées.

Concernant le site ex athanor, M. Raymond PRAT fait part de la possibilité de mixer de l'activité et de l'habitat. Le fait de pouvoir créer 20 -30 logements ne serait pas neutre.

M. François SCHERR ajoute que l'objectif global est de préserver les zones naturelles existantes, les zones constructibles actuelles et d'en rajouter si on s'inscrit dans les règles d'urbanisme prescrites.

M. Raymond PRAT ajoute qu'il faut justifier que l'on est dans la modération du foncier. Il faudra faire un arbitrage sur ce que la Commune garde, ce qu'elle ne garde pas, puis ce qui va en zone naturelle. Tout le monde ne sera pas forcément logé dans la même enseigne. Le tout est de le justifier.

M. François SCHERR indique qu'après le vote du PADD, un dialogue doit être engagé avec tous les services de l'Etat pour justifier les zones que l'on aura choisi aujourd'hui.

M. Raymond PRAT ajoute que pour les transports il s'agit d'améliorer l'existant, intégrer le réseau ferré dans le réseau urbain, et d'améliorer la politique de stationnement.

Il convient d'accompagner le développement économique, l'équipement commercial de proximité et valoriser le potentiel foncier.

Il faut permettre à travers le PLU l'extension d'activités. Par exemple, la Commune pourra prévoir une extension à l'arrière de la partie d'ALBA. Il conviendra de tenir compte des problèmes relatifs au sol.

M. François SCHERR ajoute que l'aménagement possible a été évoqué au Plan d'occupation des sols.

La Commune avait envisagé la possibilité de créer des zones pour les campings cars. Mais il y a des contraintes avec la trame de protection du PPRT.

M. Raymond PRAT ajoute qu'il convient de grappiller le moins possible l'outil de travail des agriculteurs. Qu'est-ce qu'on pourra faire dessus. Est-ce qu'on ouvre à la possibilité de construire pour de l'agricole ? Est-ce qu'on ouvre une partie ? Est-ce qu'on ferme tout ?

Il convient de préserver les éléments paysagers, les espaces naturels (partie nord et sud). Il ne faut pas dénaturer le paysage existant et travailler sur l'impact de l'extension urbaine sur ces zones. Il est nécessaire d'assurer le maintien des continuités écologiques supra – communales.

M. François SCHERR précise que pour la Commune il s'agit essentiellement de la Thur et des espaces boisés.

M. Raymond PRAT ajoute que le bâtiment HERTLEIN s'inscrira dans le tissu bâti.

M. François SCHERR indique que la Commune envisage plutôt du tertiaire.

Il va être compliqué de tout conserver en l'état. Au vu des contraintes existantes sur la commune il n'y a pas beaucoup de zones d'extensions.

M. François SCHERR précise qu'aujourd'hui rien n'est définitif. Il faudra tenir compte des services de l'Etat. Progressivement, on affinera. L'objectif est de permettre à la commune d'avancer raisonnablement en préservant ses zones et de ne pas régresser. Ce document une fois qu'il sera adopté sera mis à disposition des citoyens qui pourront le consulter et faire des observations dans le registre mis à leur disposition à la mairie.

M. Raymond PRAT ajoute qu'une réunion publique sera programmée.

Après la présentation du P.A.D.D. définissant les grandes orientations du P.L.U., les conseillers municipaux s'expriment lors d'un tour de table.

M. Thierry MURA salue la présentation effectuée, accessible et compréhensible.

M. Michel JOLLY et Mme Catherine ALLIGNÉ demandent si l'Etat va nous suivre dans ces démarches financières.

M. Raymond PRAT répond que l'Etat ne finance pas l'élaboration PLU et que c'est la Commune qui en supporte la charge

Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT veut savoir, si toutes les communes sont soumises à l'élaboration du PLU.

M. Raymond PRAT précise que si la commune ne se dote pas d'un PLU, elle sera soumise au Règlement National d'Urbanisme. Il ajoute qu'avec le Règlement National d'Urbanisme, on ne peut pas prévoir de l'extension urbaine.

M François SCHERR ajoute que les POS permettent de personnaliser afin de gérer le développement. Pour la Commune, le POS ne sera plus valable à partir de mars 2017. Jusqu'à l'adoption du PLU, la ville de Vieux-Thann sera soumise au Règlement National d'Urbanisme. Il faudra l'aval de l'Etat entre mars et octobre 2017.

Mme Isabelle MALLER demande comment a été déterminée cette progression de chiffres par rapport aux habitants.

M. François SCHERR indique que cela représente les différentes possibilités d'évolutions, par rapport au recensement et d'autres paramètres.

M. Raymond PRAT précise à cet effet qu'il s'agit pour Vieux-Thann de faire preuve de volonté, au niveau de la conception de l'évolution démographique de la Commune.

M. Raymond HAFFNER rappelle son souhait de faire étudier l'implantation d'une aire de camping-cars.

M. Raymond PRAT répond qu'il faut être prudent par rapport au PPRT. Il faut une discussion avec les services de l'Etat.

M. François SCHERR assure à M. Raymond HAFFNER que le projet ne sera pas occulté.

Le conseil municipal, après examen des orientations générales du P.A.D.D. et après en avoir débattu, à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

ABSTENTIONS (2) – NIMIS – NIMIS-WEYBRECHT

POUR (21) – ALLIGNÉ – ARNAULT – BARZAGLI – CHOJETZKI – GUGNON – HAGENMULLER – MALLER – SCHNEIDER – STOEHR – WERMELINGER – GERBER P. – GERBER R. – HAFFNER – HUG – JOLLY – KLETHI – MURA – NEFF – SALLAND – SCHERR – SCHLEICHER

- **valide** les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et décide de poursuivre la procédure d'élaboration du P.L.U.

POINT N° 3 : NOUVELLE NUMEROTATION RUE DE LA THUR

(Réf. DE_2016_66)

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal que M. GUNDOGAR NAZMI a réclamé une numérotation dans la rue de la Thur à la fois pour son habitation et pour un hangar qui sera par la suite loué à titre commercial.

M. François SCHERR indique qu'il s'agit du prolongement du cimetière.

Cette demande suppose une nouvelle numérotation des constructions de la rue de la Thur pour les numéros pairs.

La parcelle n°545 et 350 section 10 appartenant à GUERRA IMMOBILIER fait l'objet d'un projet de construction qui présuppose une numérotation.

M. François SCHERR précise que le souhait était de ne pas bouleverser les choses et d'avoir une continuité. L'idée est de garder le n°4 pour M. GUERRA.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 31 mai 2016,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **définit** comme suit la numérotation rue de la Thur:

Section	Numéros de parcelle	Propriétaire	Adresse actuelle	Nouvelle adresse
10	n°544	GUNDOGAR Nazmi	Rue de la Thur (« Alten Weg »)	2 rue de la Thur pour le bâtiment 2a rue de la Thur pour le hangar
10	n°545 et n°350	GUERRA IMMOBILIER	Rue de la Thur (« Alten Weg ») Rue de la Thur (« Alten Weg »)	2b rue de la Thur
10	n°558	GUERRA IMMOBILIER	4 Rue de la Thur	4 rue de la Thur
10	n°494, n°559 et n°428	GUERRA IMMOBILIER	4 Rue de la Thur	4a rue de la Thur

POINT N° 4 : SURCROIT TEMPORAIRE DE TRAVAIL AU SERVICE ADMINISTRATIF

(Réf. DE_2016_67)

M. le Maire, expose que la Commune se trouve confrontée à un besoin de personnel pour assurer la passation des marchés publics, le secrétariat du service technique et la mise à jour des contrats de maintenance de la Commune.

Il expose que l'agent recruté temporairement aura également la mission de rédiger un règlement intérieur des marchés publics ainsi que le règlement de voirie pour la Commune de Vieux-Thann en lien avec le Directeur du Service Technique et la Secrétaire Générale.

Au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal de permettre la création d'un emploi relevant du grade de rédacteur à temps complet à raison de 35h hebdomadaire dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** la création d'un emploi relevant du grade de rédacteur à temps complet à raison de 35h par semaine pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **prévoit** que le traitement de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelon 2 du grade de rédacteur.
- **autorise** en conséquence le Maire à signer le contrat d'engagement.
- **prévoit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du ou des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N° 5 : AVENANT N°1 : PACTE FINANCIER ET FISCAL

(Réf. DE_2016_68)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, rappelle qu'un pacte financier et fiscal pour la période 2015 – 2020 a été conclu entre la Communauté de communes de Thann – Cernay et ses 16 communes membres afin d'optimiser les ressources financières à l'échelle du territoire communautaire.

L'action n° 2 du pacte prévoit la prise en charge par la CCTC, pour 2015, d'une partie de la contribution due par les communes au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), pour un montant total évalué à 218 000 €.

Mme Suzanne BARZAGLI indique qu'au lieu que les Communes reversent, la CCTC fait tout.

Il est proposé de reconduire pour les années 2016 et 2017 la prise en charge pour le même montant qu'en 2015 d'une partie des contributions dues par les communes au titre du PFIC, le montant cumulé s'élevant à 217 715 €.

Un avenant au pacte financier et fiscal doit être passé pour permettre cette prise en charge pour les années 2016 et 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n° 1 au pacte financier et fiscal entre la CCTC et les communes membres intégrant la reconduction en 2016 et en 2017 de la prise en charge par la CCTC d'une fraction de la contribution au PFIC due par les communes, à hauteur des montants décidés lors du conseil de communauté du 30 mai 2015 soit un montant cumulé de 217 715 €, toutes les autres dispositions du pacte restant inchangées ;
- **autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir.

POINT N° 6 : SURCROIT TEMPORAIRE DE TRAVAIL AU PERISCOLAIRE

(Réf. DE_2016_69)

M. Michel JOLLY expose qu'au vu de l'effectif d'enfants attendu à la rentrée de septembre, au temps méridien du périscolaire, l'effectif d'animateurs est insuffisant.

Il est proposé au conseil d'autoriser le recrutement d'un agent auxiliaire d'animation supplémentaire pour encadrer les enfants selon les modalités suivantes :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h00 à 13h45
- mercredi de 10h50 à 13h50.

Durée du contrat : Du 1^{er} septembre au 19 octobre 2016 renouvelable dans la limite de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Rémunération : Adjoint d'animation territorial de deuxième classe échelon 1

Au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire, le conseil est invité à autoriser à recruter un agent contractuel à temps non complet pour exercer les fonctions d'auxiliaire d'animation, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1° de l'article 3 ;

Considérant les fluctuations de l'effectif d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire et les quotas réglementaires d'encadrement à respecter ;

- **autorise** M. le Maire, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à recruter un agent contractuel à temps non complet en période scolaire sur un poste d'adjoint d'animation selon les modalités suivantes :
 - o **midi** : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 11h00 à 13h45
 - o **midi** : mercredi de 10h50 à 13h50
- **dit** que la rémunération de ces agents contractuels, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
- **autorise** en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement ;
- **autorise** M. le Maire à renouveler le contrat dans les limites exposées à l'article 3,1° si les nécessités de service l'exigent
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au chapitre 012 – Frais de personnel - budget de l'exercice en cours.

POINT 7: RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN ACCUEIL JEUNE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CAF « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ENFANCE/JEUNESSE 2016 »

(Réf. DE_2016_70)

M. le Maire rappelle que par délibération du 16 mars 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à déposer un dossier de demande de subvention « Fonds publics et territoires » auprès de la CAF pour la création d'un secteur jeunesse à Vieux-Thann

Ce projet a été porté par le Directeur du périscolaire qui a démissionné le 31 mai 2016.

Dans la mesure où l'effectif actuel au périscolaire ne permet pas la mise en place de l'accueil jeune en 2016, il est proposé au Conseil Municipal de retirer cette délibération du 16 mars 2016 portant création d'un accueil jeunes- demande d'aide financière à la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération du 16 mars 2016 portant création d'un accueil jeune – demande d'aide financière caf « fonds publics et territoires enfance/jeunesse 2016 »;

VU la démission du Directeur Périscolaire en date du 31 mai 2016 ;

VU l'article R-227-14 du code de l'action sociale et des familles

Considérant l'absence d'agent en capacité de diriger un accueil jeune à Vieux-Thann ;

- **décide** de retirer la délibération référencée DE-2016-26 du 16 mars 2016 pour les motifs énoncés ci-dessus ;

POINT 8 : RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU PROJET JEUNESSE 2016 A VIEUX-THANN

(Réf. DE_2016_71)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet jeunesse de Vieux-Thann, la fiche projet fonds publics et territoires 2016 et le budget prévisionnel annexé

La délibération du 30 mars 2016 a également autorisé le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ce programme et à signer tous les documents y afférents.

Ce projet a été porté par le Directeur du périscolaire qui a démissionné le 31 mai 2016.

Dans la mesure où l'effectif actuel au périscolaire ne permet pas la mise en place de l'accueil jeune en 2016, il est proposé au Conseil Municipal de retirer cette délibération du 30 mars 2016 portant création d'un accueil jeunes- demande d'aide financière à la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération du 30 mars 2016 portant validation du projet jeunesse à Vieux-Thann ;

VU la démission du Directeur Périscolaire en date du 31 mai 2016 ;

VU l'article R-227-14 du code de l'action sociale et des familles

Considérant l'absence d'agent en capacité de diriger un accueil jeune à Vieux-Thann ;

- **décide** de retirer la délibération référencée DE-2016-47 du 30 mars 2016 pour les motifs énoncés ci-dessus ;

POINT 9: ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ECOLE COCCINELLES

(Réf. DE_2016_72)

M. Michel JOLLY, adjoint, expose que suite au départ à la retraite d'un agent en poste le 31 mai 2016, il est nécessaire de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe afin d'assurer la continuité de l'école Coccinelles pour l'année scolaire 2016/2017.

Au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La Commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'école Coccinelles consécutif au départ à la retraite d'un agent et compte tenu de l'instabilité des classes à l'école la SAPINETTE ne permettant pas à la Commune de stabiliser son effectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,1° ;

Considérant le départ à la retraite d'un agent et l'instabilité des classes à l'école LA SAPINETTE,

- **autorise** M. le Maire à créer pour faire face à un accroissement temporaire d'activité un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet avec un volume horaire hebdomadaire moyen de service fixée à 30.95/35^{ème}(88.42%) du 29 août 2016 au 16 juillet 2017 (46 semaines vacances comprises).
- **dit** que la rémunération des agents contractuels à temps non complet recrutés au titre de l'article 3,1° précité, s'effectuera par référence à l'échelon 1 du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe;
- **charge** M. le Maire à procéder au recrutement de cet agent ;
- **autorise** en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT 10 : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MAIRIE

(Réf. DE_2016_73)

M. le Maire, expose qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien des locaux de la Mairie pendant la période des congés annuels de l'agent en poste.

En application de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La Commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au service technique du à la pose des congés annuels de l'agent en poste, il est proposé au conseil d'autoriser le recrutement d'un adjoint technique de deuxième classe selon les modalités suivantes :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 6h00 à 9h00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,2° ;

- **décide** la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de deuxième classe pour la période du 7 juillet au 29 juillet 2016 selon les modalités suivantes :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 6h00 à 9h00

- **dit** que la rémunération de cet agent contractuel à temps non complet recruté au titre de l'article 3,2° précité, s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe;

- **charge** M. le Maire à procéder au recrutement de cet agent ;

- **autorise** en conséquence le Maire à signer le contrat d'engagement ;

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N° 11 : TIRAGE AU SORT : JURY D'ASSISES

(Réf. DE_2016_74)

M. le Maire, expose au conseil municipal qu'il convient de tirer au sort six personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises dans le département. Le tirage au sort est fait à partir de la liste électorale, en veillant à exclure toute personne qui n'aura pas atteint 23 ans en 2017.

Vu la circulaire préfectorale du 19 mai 2016 portant dispositions relatives à la liste du jury d'assises pour l'année 2017 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **désigne** par tirage au sort sur la liste électorale les personnes suivantes pour la liste préparatoire à la liste annuelle de jury d'assises de l'année 2017 :

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
12	ALLEMANN	Justine	1993	5 rue Berger André 68800 VIEUX-THANN
2400	NAUMANN	Marie-Josiane	1954	3, rue de l'église 68800 VIEUX-THANN
42	ARNOLD	Laurence Valérie Hélène	1960	14, rue jules Heuchel 68800 VIEUX-THANN
1996	VICECONTE	Jacques	1961	22 rue de l'aquitaine 68800 VIEUX-THANN
493	DE BESSA	Maxime	1993	19, rue berger André 68800 VIEUX-THANN
18	ALVES	Alexandre	1989	10, rue jules Heuchel 68800 VIEUX-THANN

Mme Catherine ALLIGNÉ demande si les gens seront avertis par courrier.

M. le Maire répond que oui.

POINT 12 : COMPTE RENDU D'ACTIVITE LOTISSEMENT LINDEN: BILAN DEFINITIF POUR SOLDE DE TOUT COMPTE

(Réf. DE_2016_75)

Mme l'Adjointe Suzanne BARZAGLI expose au conseil que suite à l'approbation de la rétrocession des voiries dans le domaine public communal, et la rétrocession du lot 13 non vendu, dans le domaine privé communal, il convient de valider le compte rendu d'activité et le bilan définitif pour le solde de tout compte.

Mme Suzanne BARZAGLI précise que le bilan définitif a été arrêté à la date du 31 mars 2016. Le décompte a été établi conformément à la convention publique d'aménagement signée en 2003.

Cette convention a été modifiée suite à l'avenant n°11 du 14 décembre 2010.

Le Compte-rendu annuel de l'année 2014 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en séance du 20 janvier 2015 et la rétrocession du lot n°13 non vendu a été approuvée.

Seule la tranche une est réalisée. Cela pourra être dans la continuité. Toutes les dépenses et recettes ont été comptabilisées.

Pour des raisons de maîtrise foncière, le projet a été défini en deux tranches opérationnelles :

- 17 lots individuels pour la 1^{ère} tranche
- 3 lots destinés au petit collectif

Le montant total des dépenses cumulées s'élèvent à 1 521 398 € HT.

Les recettes sont issues principalement de la vente des lots de l'opération et de produits financiers.

Un emprunt de 2 000 000 d'euros a été soldé.

En juin 2001, la ville avait fait un emprunt complémentaire de 400 000 € sur 2 ans.

La trésorerie de l'opération laisse apparaître un Solde positif de 245 919 €.Ce solde sera reversé à la Collectivité après approbation du bilan de clôture réalisé au 31/03/2016.

Le prix du lot 13 restant à vendre est estimé à 93 000 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** le compte rendu d'activité et le bilan définitif pour solde de tout compte du lotissement LINDEN joint à la présente délibération

POINT N°13 : AIDE AUX JEUNES LICENCIES SPORTIFS

(Réf. DE_2016_76)

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, expose au conseil qu'il convient de voter les bourses aux jeunes licenciés par parité avec l'aide allouée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

Vu les propositions de la commission Vie Associative lors de la séance du 22 juin 2016 ;

- **attribue** aux associations suivantes l'aide aux jeunes licenciés pour l'exercice 2016, comme suit :

Association	Montant
Cercle Culturel Sportif Union	298 €
As blanc	388 €
Volley Club	200 €
TOTAL	886 €

- **dit** que les crédits sont prévus à l'article 6574 –Subventions de fonctionnement aux associations- du budget principal de l'exercice 2016.

POINT N° 14 : SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

(Réf. DE_2016_77)

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, expose que la commission Vie Associative a examiné en séance du 22 juin 2016 les demandes de subventions présentées par les associations.

Il convient de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux associations.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

Vu les propositions de la commission Vie Associative lors de la séance du 22 juin 2016 ;

- **décide** l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations comme suit :

Association	Montant
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 300 €
La Tortue	300 €
UNC	650 €
Vitha Gym	300 €
Chorale Sainte Cécile	600 €
Foot Loisirs Vétérans	450 €
Musique Municipale de Vieux-Thann	2 500 €
Association des Donneurs de Sang	800 €
Loisirs et Amitiés	1 100 €
Cercle Culturel Sportif Union (CCSU)	4 700 €
Volley Club	1 400 €
Club des jeunes du Foyer et de la Culture	1 000 €
ASBLANC	8 150 €
Pétanque de la Thur	400 €
Club ornithologique de la Vallée de la Thur	400 €
Club Vosgien de Thann	400 €
Handball Club	1000 €

M. François SCHERR précise que le dossier de l'Etoile 78 complété est rentré seulement aujourd'hui.

Il ajoute que la volonté de la Commission est d'établir un règlement pour cadrer les choses

L'idée dégagée est que tant que nous pouvons le faire, nous maintenons des aides.

Les révisions ont été faites en fonction du bilan de l'activité et des membres.

Pour le CCSU, une participation aux frais de fonctionnement est déjà effectuée par la Commune depuis 1993.

M. Raymond HAFFNER indique que Club ornithologique de la Vallée de la Thur devrait s'appeler Club ornithologique de la Vallée de Vieux-Thann.

Il précise que la Commune aide à l'entretien grâce au Service Technique.

- **dit** que l'ASBLANC ayant perçu un acompte de 3500 euros sur la subvention annuelle 2016 par délibération du conseil municipal du 30 mars 2016, le montant restant à verser s'élève à 4650 euros ;
- **dit** que les crédits sont prévus à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations - du budget principal de l'exercice 2016.

POINT N° 15 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA MUSIQUE MUNICIPALE

(Réf. DE_2016_78)

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, expose que la Musique Municipale a demandé une subvention pour le financement d'un nouveau piano dont le coût total s'élève à 3305 € TTC.

L'association prendrait à sa charge 1 400 € via l'organisation de concerts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2100 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, à **l'unanimité**,

Vu la demande de subvention effectuée par courrier reçu le 7 avril 2016, d'un montant de 2100 euros,

Vu l'avis de la Commission vie associative en date du 22 juin 2016,

- **décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2100 euros pour la Musique Municipale ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au compte 6574 – subventions de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2016.

M. François SCHERR précise qu'il a été pris en compte l'investissement de la Musique municipale pour la Commune.

POINT N° 16: VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

(Réf. DE_2016_79)

M. François SCHERR, adjoint, expose que par courrier en date du 8 janvier 2016, M. Jeannot BRECHER a demandé l'acquisition du terrain situé sur la parcelle cadastrée « Ban de Vieux-Thann, section 14, n°200 » au prix de 270 € l'are conformément à l'avis des domaines en date du 11 novembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente d'un terrain situé sur la parcelle cadastrée section 14 n°200 d'une surface de 11.15 ares environ pour un montant de 270 euros l'are à Monsieur Jeannot BRECHER conformément à l'avis des domaines en date du 30 novembre 2015.

Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

M. François SCHERR indique que cela fait suite à une Convention trentenaire conclue.

M. Thierry MURA demande s'il s'agit d'un terrain agricole.

M. François SCHERR répond que ce n'est pas un terrain constructible.

Il précise que le dossier a été mis de côté en attendant la sortie de la loi Macron. Les frais notariaux ont été revus à la baisse et M. BRECHER a voulu bénéficier de cette réduction.

M. Thierry MURA demande si M. BRECHER sait que le terrain n'est pas sain.

M. François SCHERR répond que oui et que ce sera noté dans l'acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et de la Commission Protection des populations – PPRT – Plan communal de sauvegarde – Monuments historiques réunies conjointement le 24 novembre 2015,

Considérant l'avis des Domaines en date du 30 novembre 2015 estimant la valeur vénale du terrain à 270 euros l'are,

- **approuve** la cession du terrain cadastré section 14 parcelle 200/11 d'une superficie de 11, 15 ares situé au lieu-dit Hasacker au prix de 270 € l'are à Monsieur Jeannot BRECHER.

- **précise** que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECISIONS DU MAIRE

(Réf. DE_2016_80)

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
 - Décision n° 40/16 : Décision portant signature d'un contrat de maintenance pour le parc informatique de la Commune de Vieux-Thann, d'une durée d'un an à compter du 27 avril 2016 avec la société C-ISI, 68310 WITTELSHEIM, correspondant à un forfait de 30 heures facturé à 50 € hors taxes l'heure soit un montant total annuel de 1 500 € HT.
 - Décision n° 41/16 : Décision portant prolongation du contrat de maintenance du photocopieur C 552 de la Mairie, pour une durée de 3 ans à compter du 29 avril 2016 avec la société DYCTAL à 68058 MULHOUSE CEDEX pour un coût par page noir et blanc de 0.00606 € HT et un coût par page couleur de 0.06055 € HT.
 - Décision n° 42/16 : Décision portant signature d'un contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel LOGIPOL+ pour une durée d'1 an renouvelable par reconduction expresse pour une période d'égale durée, à compter du 11 mai 2016 avec la société AGELID dont le siège est situé à 76220 ERNEMONT-LA-VILETTE, pour un montant annuelle de 150.00 € HT.
 - Décision n° 43/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 10 n°208/12 – 2, rue de l'Abattoir – 09 a 60 ca sol-maison ⇨ *Vente par Monsieur Jonathan EHRATH, Monsieur Nicolas EHRATH et Madame Catherine EHRATH née KOENIG à Monsieur Laurent HERTZOG au prix de cent soixante-deux mille euros – (162 000,00 EUROS).*
 - Décision n° 44/16 : Décision portant remplacement du système téléphonique de la Mairie de Vieux-Thann (achat et mise en service d'un bloc d'alimentation, d'une centrale téléphonique et des terminaux) par la société EIMM SAS à 90170 ETUEFFONT, pour un montant de 6 384,57 € HT soit 7 661,49 € TTC.
 - Décision n° 45/16 : Décision portant attribution du marché à procédure adaptée « Fourniture et pose d'un rideau de scène pour la salle Ste Odile » à l'entreprise SN Leblanc Scénique à 55500 NANCOIN SUR OIRNAIN, pour un montant de 3 972,00 € TTC.
 - Décision n° 46/16 : Décision portant commande pour les travaux de peinture intérieure de l'appartement Ste Odile, auprès de la société BADER DECORS à 68190 ENSISHEIM, pour un montant de 9 431,10 € HT soit 10 374,21 € TTC.
 - Décision n° 47/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n° 647 – route de Mulhouse – 20 a 10 ca sol-maison – Section 15 n° 649 – route d'Aspach – 56 a 15 ca sol-maison ⇨ *Vente par la Société Foncière Immobilière et de Location (SOFILO) à Electricité Réseau Distribution France au prix de quatre-vingt-six mille euros – (86 000,00 EUROS).*

- Décision n° 48/16 : Décision portant commande d'un Spectacle Pyrotechnique pour le bal du 13 juillet 2016, auprès de la société Les Artisans du Spectacle à 70110 BEVEUGE, pour un montant de 2 916,67 € HT soit 3 500,00 € TTC.
- Décision n° 49/16 : Décision portant commande d'un groupe de musique pour assurer l'animation du bal du 13 juillet 2016, auprès du groupe François Mélodie à 68800 VIEUX-THANN, pour un montant de 200,00 €.
- Décision n° 50/16 : Décision portant signature d'un contrat de location d'un chapiteau à l'occasion du bal du 13 juillet 2016 à Vieux-Thann avec l'entreprise Les Chapiteaux du Rhin dont le siège est situé à 68490 HOMBURG, pour un montant de 695,00 € HT.
- Décision n° 51/16 : Décision portant commande d'un spectacle de Noël pour le mercredi 7 décembre 2016 auprès de la société GOBELIN ANIMATION à 68700 UFFHOLTZ, pour un montant de 1 350,95 HT soit 1 425,25 € TTC.
- Décision n° 52/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 16 n° 290/161 – 12, rue de Franche-Comté – 05 a 04 ca sol-maison – Section 16 n° 378/157 – rue de Franche-Comté – 01 a 23 ca sol ⇒ *Vente par Monsieur Aziz EL ACHCHABI à Monsieur et Madame Mahmoud FARES – Khaoula OUGHDA au prix de deux cent quinze mille cinq cent euros – (215 500,00 EUROS).*
- Décision n° 53/16 : Décision portant commande pour la location, installation et désinstallation d'un bâtiment provisoire pour l'accueil d'une classe supplémentaire à l'école Prévert, auprès de la société ALGECO à 67015 STRASBOURG CEDEX, pour un montant total de 12 131,16 € HT décliné de la façon suivante :
 - Installation : 4 189,96 € HT
 - Location pour l'année scolaire 2016/2017 : 5 686,20 € HT
 - Désinstallation : 2 255,00 € HT
- Décision n° 54/16 : Décision portant commande pour la fourniture d'une prestation d'assainissement de 9 tombes au cimetière de Vieux-Thann auprès de de la société SCHNEIDER SARL à 68550 SAINT-AMARIN, pour un montant de 12 851,00 HT soit 15 421,20 € TTC.
- Décision n° 55/16 : Décision portant conclusion d'un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la transformation et mise en conformité de l'église Sainte-Odile avec la société AEA Architectes à 68069 MULHOUSE CEDEX 2, pour un montant de 17 693,77 € TTC portant le nouveau montant du marché à 239 109,29 € TTC.
- Décision n° 56/16 : Décision portant attribution des offres du marché à procédure adaptée « fourniture de deux microtracteurs gamme « espaces verts »; d'accessoires associés et reprises des anciens tracteurs pour le service technique de la commune de Vieux-Thann » comme suit :
 - Lot n°1: relatif aux deux microtracteurs « gamme espaces verts » et à la reprise des anciens tracteurs est attribué à la variante de l'entreprise AC Emeraude à 68130 JETTINGEN, pour un montant global de 62 712.00 € TTC, décliné de la façon suivante :
 - Montant achat nouveaux tracteurs : tracteur Kubota arceau 40 512.00 €, tracteur Kubota cabine 37 800.00 € soit un coût global TTC de 78 312.00 € ;
 - Montant reprise anciens tracteurs : Reprise tracteur John Deere de 6 000.00 € et Reprise tracteur Kubota 12 000.00 € soit un coût global TTC de 18 000.00 €.

- Lot n°2: relatif à un broyeur déportable pour micro-tracteur est attribué à l'entreprise FUCHS à 68150 RANTWILLER, pour un montant global de 4 140.00 € TTC.
 - Lot n°3: relatif à une lame à neige est attribué à l'entreprise AC Emeraude à 68130 JETTINGEN, pour un montant global de 4 032.00 € TTC.
 - Lot n°4: relatif à une cuve d'arrosage sur essieu routier est attribué à l'entreprise AC Emeraude à 68130 JETTINGEN, pour un montant global de 6 234.00 € TTC.
 - Le lot n°5 est déclaré sans suite au motif de la nécessité de redéfinir le besoin suite à l'évolution de la demande du service technique
- Décision n° 57/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 1 n°449/31 – 5 rue Berger André – 13 a 97 ca sol-maison - Lot n°4 – 1^{er} étage – un appartement – 89.21 m² - Lot n°10 – rez-de-chaussée – un box fermé - Lot n°16 – rez-de-sol – un jardin ⇒ *Vente par Monsieur Vincent Jean Laurent CUVILLIERS pour moitié Et Madame Linda, Sandrine WAHL pour moitié à Monsieur Julien BONY au prix de cent trente mille euros – (130 000,00 EUROS).*
 - Décision n° 58/16 : Décision portant commande pour l'achat d'un véhicule de service pour la Mairie de Vieux-Thann, auprès de l'entreprise JEKER PEUGEOT à 68800 THANN, pour un montant de 14 147,76 € TTC.
 - Décision n° 59/16 : Décision portant commande pour la fourniture et pose de carrelage dans l'appartement Sainte-Odile, auprès de la société JP LUTTRINGER à 68690 GEISHOUSE, pour un montant de 2 219,59 € HT soit 2 441,55 € TTC.
 - Décision n° 60/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 16 n°669/60 – 8 rue de l'Ardèche – 01 a 23 ca sol - Section 16 n°671/61 – 8 rue de l'Ardèche – 03 a 12 ca sol-maison - Section 16 n°673/62 – 8 rue de l'Ardèche – 00 a 07 ca sol ⇒ *Vente par Monsieur et Madame Jean-Marie ESCHBACH à Monsieur Sébastien LANG et Madame Anaïs MUNSCH au prix de cent quatre-vingt-douze mille euros – (192 000,00 EUROS).*
 - Décision n° 61/16 : Décision portant commande pour la fourniture d'une cuisine et d'électroménagers pour l'appartement Sainte-Odile, à l'entreprise IKEA à 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS, pour un montant de 3 431,67 € HT soit 4 118,00 € TTC.
 - Décision n° 62/16 : La décision n° 58/16, portant achat d'un véhicule de service, est retirée et le devis ne sera pas validé et signé.
 - Décision n° 63/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 17 n° 382 – 12, rue des Hêtres – 05 a 34 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur et Madame Thierry LAMIRI à Monsieur Dominique BELLE et Madame Karine SILBERNAGEL au prix de deux cent dix-huit mille euros – (218 000,00 EUROS).*
 - Décision n° 64/16 : Décision portant reconduction, pour l'année scolaire 2016-2017, du marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour le périscolaire et l'accueil de loisirs attribué à API RESTSAURATION à 68000 COLMAR.

- Décision n° 65/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 16 n° 290/161 – 12, rue de Franche-Comté – 05 a 04 ca sol-maison – Section 16 n° 378/157 – rue de Franche-Comté – 01 a 23 ca sol ⇒ *Vente par Monsieur Aziz EL ACHCHABI à Monsieur et Madame Mahmoud FARES – Khaoula OUGHDA au prix de deux cent quinze mille cinq cent euros – (215 500,00 EUROS) dont onze mille huit cent euros (11 800 EUROS) de mobilier.*
- Décision n° 66/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n° 403/7 – 9, rue de Vendée - 05 a 41 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Alain DURAIN et son épouse Madame Corinne KLEIN à Monsieur Alexandre WININGER Madame Pauline DEBARD au prix de cent soixante-quinze mille euros – (175 000,00 EUROS) avec frais de notaire.*
- Décision n° 67/16 : Décision portant commande pour la fourniture d'une cuisine et d'électroménagers pour l'appartement Sainte-Odile, à l'entreprise IKEA à 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS, pour un montant de 3 539,17 € HT soit 4 247,00 € TTC. La présente décision annule et remplace la décision n° 61/16 du 7 juin 2016.
- Décision n° 68/16 : Décision portant reconduction, pour l'année 2016-2017, du marché public « Balayage mécanisé de la voirie » attribué à l'entreprise FSC Services à 25200 GRAND CHARMONT.
- Décision n° 69/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 9 n° 482/184 – 49, route de Cernay - 08 a 91 ca sol-maison ⇒ *Vente par la Société BRIAR à la SCI BLODYMOON au prix de deux cent soixante mille euros – (260 000,00 EUROS) dont quinze mille six cents euros (15 600.00 EUROS) de mobilier.*
- Arrêté n° 36/2016 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations à la Salle Sainte-Odile.
- Arrêté n° 105/2016 portant annulation et remplacement de l'arrêté n° 36/2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations à la Salle Sainte-Odile.

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de Mme Jeanne PITTINI de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 02 mai 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Emile SCHELTERLE de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 02 mai 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Antoine FULHABER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 10 mai 2016.

Informations :

- Non reconduction de la convention entre la ville de Vieux-Thann et la société Clear Channel échue depuis le 19 mai 2016.
- Non reconduction de la convention entre la ville de Vieux-Thann et la société Création et Diffusion Publicitaires (CDP) échue à compter du 17 février 2017.

POINT DIVERS :

M. François SCHERR informe le Conseil Municipal des suites qui ont été données concernant le projet d'échange de terrain à l'association au Fil de la Vie suite à la pollution du terrain vendu.

Suite à l'acceptation d'un échange, l'association souhaitait acquérir une partie de la zone UC et de la zone NA.

Une proposition minimale et maximale a été faite par « Au Fil de la Vie »

Un Débat a eu lieu sur la valeur de la zone NA notamment en tenant compte du possible changement d'affectation de la zone suite au PLU.

Pour sortir de ces tractations, un accord a été trouvé. La petite bande de la zone NA permettant à l'association de construire en limite de propriété sera cédée au prix de l'avis des domaines.

Cette vente sera à l'ordre du jour du prochain Conseil qui pourra valablement délibérer.

M. Philippe KLETHI informe M. Thierry MURA qu'il n'a jamais prétendu être adjoint et qu'il n'est pas responsable de ce qu'écrivent les journalistes.

Il ajoute qu'il était navré quand il a lu l'article de sa fille qui prétend que la ville se meurt.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à vingt et une heures.
